



Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900903-20220602-2022_24SM-BF

DEPARTEMENT DU NORD

--

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

	Nous, Maire de la Commune de BONDUES.
SM	Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,
N° 2022-24	Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Restauration Municipale	Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
Tarifs	Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration municipale

DECISIONS

Article 1

Il vous est proposé de fixer les différents tarifs de la restauration municipale qui seront applicables à compter 1er septembre 2022

Pour déterminer ces tarifs, la méthode est la suivante :

- calcul du prix de revient d'un repas dans chacun des secteurs de restauration (repas scolaire, périscolaire, extrascolaire, repas à domicile, repas des aînés, repas du personnel, des enseignants et des animateurs périscolaires et extrascolaires) en fonction d'une grille d'analyse exhaustive de toutes les dépenses générées (coût du personnel de fabrication, de surveillance, d'entretien, de livraison ; coût des denrées alimentaires ; coût de location des habits professionnels ; coût du gaz, de l'eau et de l'électricité ; coût de maintenance du matériel culinaire ; amortissement du matériel, frais administratifs, etc.).
- application sur ce prix de revient d'un pourcentage de reste à charge pour l'utilisateur : selon les cas, 25, 50 ou 75 %.
- **ajustement décidé par M. le Maire après analyse et discussion.**

Dans les catégories ci-dessous, sont considérées comme bonduoises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

Le quotient familial se calcule de la manière suivante :

(revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / (12 x nombre de parts fiscales)

L'ensemble des services de restauration proposés sont gratuits pour les familles réfugiées Ukrainiennes accueillies sur Bondues sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour délivré par la Préfecture.

1°) Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

		TARIF	TARIF A compter du 1 ^{er} septembre 2022
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 940 €	2.40 €	2,50 €*
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 940 €	4.80 €	5.00 €*
TARIF 3	Familles non-bonduoises	7.20 €	7,50 €*

* Les enfants souffrant d'allergie alimentaire se verront appliquer 50 % du tarif dont ils relèvent.

➤ Justificatif à fournir pour les familles considérées comme bonduoise :

Pour les familles résidant sur la commune

- la redevance de l'audiovisuel ou une facture soit de consommation de gaz, d'électricité ou d'eau.

Pour les familles ne résidant pas sur la commune

- un justificatif du paiement d'un impôt sur Bondues.

Pour les familles considérées comme bonduoises le tarif 2 sera automatiquement appliqué.

➤ Justificatifs à fournir pour les familles qui prétendent au tarif 1 pour le calcul du quotient familial :

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition (document à actualiser au 30 septembre)
- attestation de paiement CAF indiquant le détail des prestations du 01/01 au 31/12 de l'année N-1

Les repas périscolaires et extrascolaires réservés mais non consommés pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

2°) Port de plats à domicile

	TARIF	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
	9 €	9,50 €

3°) Repas des Aînés (CASCAB)

	TARIF	TARIF à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Repas seul	10.00 €	11,00 €
Repas + 1 verre de bière (25 cl) ou deux verres de vin (15cl)	10.66 €	11,50 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900903-20220602-2022_24SM-BF

4°) Repas du personnel et des enseignants, animateurs périscolaires - extrascolaire

	TARIF	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Repas complet	5.65 €	6,00 €

5°) Repas exceptionnel personne extérieure

	TARIF	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Repas complet	11 €	12,50 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduoises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.

Article 2

M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, le 31 MAI 2022



Patrick Delebarre
Maire de Bondues